

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-SEM D nºs 2014-5422-5423 du 1er août 2014 portant délégation de signature du directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) au directeur de la ligne B du RER et au responsable du pôle soutien opérationnel et technique (SOT)

NOR: DEVT1420390S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature au directeur de la ligne B du RER

Le directeur du département SEM,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} décembre 2010 (note générale n° 2010-82) au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à M. Marc VALENSI, directeur de la ligne B du RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la ligne B du RER:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. À l'exception des marchés de nettoyage des espaces et des trains, les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes. Plus particulièrement, délégation est donnée à M. Marc VALENSI à l'effet de signer les ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains, mais dans la limite des montants desdits marchés.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de la ligne B du RER et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VALENSI, directeur de la ligne B du RER, de donner délégation à :

Mme Nathalie LOUCKEVITCH, déléguée du directeur de la ligne B du RER; ou à

M. Jacques MASSIOT, contrôleur de gestion de la ligne B du RER,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision SEM D nº 2013-5272 du 15 mai 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er août 2014.

Le directeur du département SEM, F. AVICE

Délégation de signature au responsable du pôle soutien opérationnel et technique (SOT)

Le directeur du département SEM,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} décembre 2010 (note générale n° 2010-82) au directeur du département SEM par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Catherine LE BRUN, responsable du pôle SOT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit pôle :

- 1.1. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.2. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.

Article 2

La présente décision annule et remplace la décision SEM nº 2012-5563 du 14 décembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er août 2014.

Le directeur du département SEM, F. AVICE